

Séance du vendredi 03 septembre 2021

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 août 2021

Présents : 13
Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 1
Votants : 14

*L'an deux mille vingt-et-un et le trois septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés : Patrice CRISPOUL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Renouvellement des lampes sur la traversée du Bourg -
DE_2021_040

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 12 300.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 3 075.00 € à la commande de travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/09/2021
015-211502315-20210903-DE_2021_040-DE

Séance du vendredi 03 septembre 2021

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 août 2021

Présents : 13
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 1
Votants : 13

*L'an deux mille vingt-et-un et le trois septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés : Patrice CRISPOUL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Acquisition d'une parcelle : accès au futur lotissement communal -
DE_2021_042**

Monsieur Patrice CRISPOUL, représenté par Mr Jean-Charles FAYON, ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section ZF numéro 428 issue de la division de la parcelle originairement cadastrée section ZF numéro 423 sise sur la commune de TALIZAT et appartenant à l'indivision CRISPOUL.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section ZF numéro 428 a une contenance de 313 m².

Le prix d'achat est de QUATRE EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES (4,59 EUR) le m² soit MILLE QUATRE-CENTS TRENTE SIX EUROS SOIXANTE SEPT CENTIMES (1436.67 EUR).

La commune souhaite acquérir cette parcelle en vue de la création d'accès au futur lotissement communal.

Les frais de géomètre sont pris en charge à hauteur de 50 % par la Commune et les frais de notaire sont pris intégralement par la Commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus au prix indiqué,
- AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de délégation, à signer tout acte notarié
- AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de délégation, à signer, tout document relatif à l'acquisition de la parcelle.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2021 015-211502315-20210903-DE_2021_042-DE

Séance du vendredi 03 septembre 2021

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 août 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 1

Votants : 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés : Patrice CRISPOUL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Décisions modificatives Budget Commune - talizat -
DE_2021_043

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 30	Frais d'études	-30000.00	
2315 - 16	Installat°, matériel et outillage techni	64852.00	
2315 - 16	Installat°, matériel et outillage techni	30000.00	
2315 - 16	Installat°, matériel et outillage techni	48000.00	
10222	FCTVA		3914.00
1321 - 15	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		3690.00
1321 - 13	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		3759.00
1341 - 16	D.E.T.R. non transférable		24164.00
1341 - 30	D.E.T.R. non transférable		29325.00
1641 - 16	Emprunts en euros		48000.00
TOTAL :		112852.00	112852.00
TOTAL :		112852.00	112852.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
le maire, Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 03 septembre 2021

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 août 2021

Présents : 13
Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le trois septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés : Patrice CRISPOUL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Réalisation d'un crédit : Travaux d'enrochement -
DE_2021_044**

Monsieur le Maire expose qu'afin de financer les travaux d'enrochement de l'Ecole et comme inscrit au budget, il y a lieu de réaliser un emprunt de 70 000 €.

Après étude et négociations des conditions financières d'un prêt moyen long terme auprès des établissements bancaires, le Conseil Municipal :

- RETIENT la proposition de la caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin
- DECIDE de réaliser un prêt de 70 000 €.

Les modalités de celui-ci sont :

- * Durée 48 mois
- * Taux fixe : 0.20 % trimestriel sur 48 mois
- * Commission d'engagement : 0.10 % du montant
- * Frais de dossier néant
- * Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur, adressé par télécopie ou par courrier, le prêteur verse en une fois le montant total des sommes réservées.
- * Modalités de remboursement du prêt : Le capital et les intérêts sont payables trimestriellement.

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

Le maire et le Trésorier municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2021 015-211502315-20210903-DE_2021_044-DE

Séance du vendredi 03 septembre 2021

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 août 2021

Présents : 13
Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 1
Votants : 14

*L'an deux mille vingt-et-un et le trois septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés : Patrice CRISPOUL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Acquisition d'une parcelle en vue de la création d'un lotissement communal -
DE_2021_045**

ANNULE ET REMPLACE DE 2021 041

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section ZF numéro 431 comme provenant de la division de la parcelle originellement cadastrée section ZF numéro 35 sise sur la commune de TALIZAT et appartenant aux consorts DUPOIX.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section ZF numéro 431 a une contenance de 16912 m².

Le prix d'achat est de QUATRE EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES (4,59 EUR) le m² soit SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-SIX EUROS (77 626,00 EUR).

La commune souhaite acquérir cette parcelle en vue de la création d'un lotissement communal, après son classement en zone constructible et sa viabilisation.

La parcelle acquise dépendra du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus au prix indiqué,
- APPROUVE la création d'un lotissement communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de délégation, à signer tout acte notarié
- AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de délégation, à signer, tout document relatif à l'acquisition de la parcelle et la création du lotissement..

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/09/2021
015-211502315-20210903-DE_2021_045-DE

